

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

POLICE GENERALE

COLLECTE D'ETRENNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

- Nous, Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
- Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales donnant compétence au Maire pour réprimer les atteintes à la sécurité et tranquillité publiques,
- Considérant que, dans l'intérêt général, la collecte des étrennes sur la voie publique et à l'intérieur des immeubles collectifs, à l'occasion des fêtes de fin d'année, doit être réglementée afin de sauvegarder la tranquillité publique.

ARRETONS

Article I : La collecte des étrennes de fin d'année n'est autorisée, chaque année civile, à WATTRELOS qu'à compter du 15 novembre.

Article II : Les personnes collectant des étrennes sur le territoire communal doivent opérer dans le cadre de leur activité professionnelle et avec l'assentiment de leur hiérarchie.

Article III : Les personnes habilitées à collecter les étrennes devront être en mesure de présenter une carte professionnelle, avec photographie.

Article IV : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la notification du présent document, aux organisations ou entreprises dont dépendent les personnes citées à l'article II, après transmission au contrôle de légalité.

Article V : Le Directeur Général des Services Municipaux, le Commissaire Central de Police, le Commandant local de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Wattrelos, le 25 septembre 2007
Signé Dominique BAERT
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,